

# RESTAURATION MUTUALISEE 2020 - Une indemnité pour chaque jour confiné

Depuis le 1er jour du confinement, le 17 mars 2020, la CFDT (avec FO Com, CGT et SUD) a fait le choix d'aider les salariés pour leurs frais de repas avec une solution simple, cohérente et adaptée au contexte du confinement. Verser si possible une indemnité repas aux salariés pour chaque jour de télétravail pendant le confinement directement sur le bulletin de salaire !

**RESTAURATION MUTUALISEE 2020**  
**Une indemnité pour chaque jour confiné**

Depuis le 1<sup>er</sup> jour du confinement, le 17 mars 2020, la CFDT (avec FO Com, CGT et SUD) a fait le choix d'aider les salariés pour leurs frais de repas avec une solution simple, cohérente et adaptée au contexte du confinement. Verser si possible une indemnité repas aux salariés pour chaque jour de télétravail pendant le confinement directement sur le bulletin de salaire !

**Quels étaient les principaux avantages ?**

- Aucune avance ou retenue sur salaire à réaliser par le salarié à la différence des titres restaurants
- Aucun coût ni aide de distribution des cartes
- Aucune cotisation sociale ni imposition pour le salarié

**Quel a été le frein principal pour sa mise en œuvre rapide ?**

- L'entreprise qui a longtemps repoussé cette solution prétextant que l'URSSAF ne la validerait pas

Devant notre détermination à tous et malgré des allérgies appuyées en termes de délais et de succès de la démarche, l'entreprise s'est résolue à porter notre demande auprès de l'URSSAF au nom de la gestion de la restauration mutualisée.

Le 2 juin, l'URSSAF accepte enfin la demande aux conditions suivantes pour les salariés ayant travaillé durant la période:

- Pour les salariés non équipés d'une de cette titre restaurant dématérialisé, le versement sur le bulletin de salaire.
- Pour les autres, le versement en titre restaurant aux conditions habituelles.

**Quels sont les chiffres clés de cette mise en œuvre ?**

5,8 millions d'euros remis par nos CSE	89 300 salariés de métropole concernés et informés
100 euros d'indemnité versés par personne	89 000 versements sur le bulletin de paie
5,50 euros par personne et par jour travaillé	8 200 versements en titre-restaurant

**Quand ?**

- Versements ou crédit du compte en juillet période du 16/03 au 11/05 inclus

**La CFDT portouse du pacte du pouvoir de vivre est déterminée et fière d'avoir porté cette solution simple, plébiscitée par les salariés.**

**Que se passe-t-il après le 11 mai ?**

La CFDT et les trois autres organisations syndicales de la restauration mutualisée ont entamé des démarches auprès de l'entreprise pour qu'une indemnisation puisse être versée aux salariés qui sont dans un mode d'organisation du travail à domicile imposé par l'entreprise après le 11 mai, fin de la période officielle de confinement.

Retrouvez ce tract et ses informations CDT sur [info@nrc.fr](mailto:info@nrc.fr) / [www.nrc.fr](https://www.nrc.fr)  
Et sur Internet:  
<https://www.cfdt-orange.com>  
<https://www.facebook.com/cfdt.orange>  
[https://twitter.com/CFDT\\_Orange](https://twitter.com/CFDT_Orange)



Documents

[RESTAURATION MUTUALISEE 2020 Une indemnité pour chaque jour confiné](#)